

**Convention entre l'Ecole Cantonale d'Agriculture de Châteauneuf**  
(désignée ci-après ECA )

et

**La Fédération d'Apiculture du Valais Romand**  
( désignée ci-après FAVR )

1. Le financement pour l'aménagement du rucher école en 1992 était le suivant :

- <b>Coût total</b>	<b>Fr. 82000.-</b>
- ECA	Fr. 40000.-
- Confédération	Fr. 25000.-
- FAVR	Fr.17000.-
  
- L'ECA devient propriétaire du Rucher-Ecole et des installations telles que prévues dans le projet.
  
2. Les locaux sont tenus à disposition de la FAVR qui peut les utiliser selon entente préalable avec l'ECA.
  
3. L'exploitation se fait pour le compte de l'ECA , le miel produit est propriété de l'ECA .
  
4. La conduite du rucher est placée sous la responsabilité de la FAVR.  
Elle nomme un apiculteur responsable  
Il est chargé des cours d'apiculture à l'ECA pour un montant annuel forfaitaire, à convenir directement entre l'intéressé et l'ECA  
Il organise un organigramme pour la visite du rucher école  
La clef est sous son entière responsabilité.
  
5. L'entretien courant du rucher école, des installations, de même que les charges normales d'exploitation, est à la charge de l'ECA.
  
6. La présente convention est établie pour une durée de 15 ans. Elle se renouvellera tacitement cinq ans en cinq ans si elle n'est pas dénoncée par l'une des parties une année avant l'éché

Etabli en trois exemplaires à Sion, le 22. mai 2004

ECOLE CANTONALE D'AGRICULTURE  
ROMAND

Le Directeur :

FEDERATION D'APICULTURE DU VALAIS

Le Président